

République française  
Département du Tarn  
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

**Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 29 septembre 2020**

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	43	4	47

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2020

Date d'affichage : 23 septembre 2020

Vote	Présents	
Pour : 47 Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	Mme IZARD
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. GIRONIS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

**Absents excusés** : M. ROZÈS (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme ORLANDINI (procuration à M. ARMENGAUD), Mme CASTAGNE (procuration à M. DEFOULOUNOUX), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH)

**Secrétaire de Séance** : M. CLEMENT

Le Président ayant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, élaborer un PCAET,

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le réchauffement climatique

Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Réduction de la consommation énergétique (en partie fossile)
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

#### A. Contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En parallèle du PCAET, une évaluation environnementale stratégique va être réalisée. C'est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes du PCAET. L'objectif est d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi la sécurité juridique et son accessibilité sociale.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCSA sur les différents sujets.

Le plan d'actions intégrera l'ensemble des secteurs d'activité et constituera l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrira les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

#### B. Méthodologie d'élaboration du PCAET

L'élaboration du PCAET est encadrée par

- un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,
- un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé d'élus communautaires, de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'actions.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la CCSA s'attachera à permettre :

- le partage du diagnostic
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- la transmission d'observations, de propositions

À cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- information dans la presse locale
- information dans les supports de communication communautaire et les bulletins municipaux
- rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la CCSA permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, stratégie, projet de PCAET)
- mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques
- organisation d'ateliers thématiques d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public
- mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires.

### C. Calendrier d'élaboration

Il est proposé que l'élaboration du PCAET débute après la sélection d'un bureau d'études (la consultation sera lancée sur l'année 2020).

Les différentes phases du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique auront une durée d'environ 18 mois et dépendront du choix organisationnel arrêté entre le bureau d'étude et la CCSA.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSA
- ARRETE les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'informations et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
- SOLLICITE toute subvention pour le co-financement des dépenses d'études, d'animation, et des frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET,
- HABILITE Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ